

Crédit d'investissement

Destinataire

Les professionnels, indépendants, entreprises, professions libérales, agriculteurs et horticulteurs.

Objectif & exemples

Un crédit d'investissement peut être utilisé pour financer des investissements dans des actifs fixes tels que bâtiments, machines, équipement, etc...

Un crédit d'investissement peut également être utilisé pour financer une acquisition ou la création d'une entreprise. Selon l'objet de l'investissement, le crédit peut être prélevé en une fois (par exemple pour une machine, un fonds de commerce) ou en plusieurs tranches (par exemple pour la construction d'un bâtiment industriel).

La banque demandera cependant à chaque prélèvement des documents prouvant l'authenticité de l'investissement, tels que des factures, des états d'avancement des travaux, etc

Alternative

Le roll over, crédit d'investissement à taux variable basé sur l'Euribor.

Descriptif

Crédit à durée déterminée

Montant

Minimum : 5.000 €, max. en fonction du prix de l'objet de l'investissement (hors TVA)

Durée

Minimum 1 an et maximum 25 ans

La durée usuelle est 15 ans, mais elle est liée à la durée de vie économique de l'objet de l'investissement. Par exemple pour du matériel la durée maximum sera de 5 ans, tandis que pour de l'achat de terre la durée peut aller jusque 25 ans

Frais

Frais de dossier en fonction du montant demandé. Frais de gestion par avance et par an. Une commission de réservation est calculée en cas de non-prélèvement après 3 mois.

Remboursement anticipé

- ✓ pour tout contrat d'un montant \leq à 2 millions EUR, 6 mois de remploi;
- ✓ pour tout contrat d'un montant supérieur à 2 millions EUR, la perte réelle pour la banque est d'application. Le calcul de la perte réelle s'effectue conformément au code de conduite conclu entre le secteur et les banques suite à la loi sur le financement des PME du 21/12/2013.

Pour les grandes sociétés, l'indemnité est toujours égale à la perte réelle quel que soit le montant du crédit.

Le remboursement anticipé (complet ou partiel) est gratuit s'il est effectué dans le mois qui suit la date de révision des taux (taux variables) et cela à partir du 5^{ème} anniversaire du crédit, donc pas les 5 premières années.

Aides publiques aux PME

<http://www.financementdesentreprises.be/fr/accompagnement-soutien-et-garanties-publiques>